Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902027-20260709-D20260907611-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE

Date de convocation	Membres		
30/06/2026	En exercice : 15	Présents : 13	Votants 15

Séance ordinaire du 09/07/2026 à 20H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé , à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire

Présents : Sébastien MARIE - Delphine SAUBAN – Laurent FONTANIER – Aline COAT - Marie ROBAIL – Tangi DANIEL – Annaïck MAGNENET – Jean-Claude FAUJOUR – Monique JAOUEN – Jonathan THORAVAL – Marie-Laure BERGER – Justine HERNE - Pierre-Yves POSTIC
Absent ou excusé :
Kevin FERRE ayant donné procuration à Tangi DANIEL
Maëldan CORRE ayant donné procuration à Sébastien MARIE

Secrétaire : Aline COAT

OBJET : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC TELECOMMUNICATIONS 2026 ORANGE

Le Maire rappelle que les collectivités percoivent une redevance d'occupation du domaine public de la part des gestionnaires de réseaux. L'opérateur ORANGE est concerné pour les réseaux de télécommunications. Il propose donc de délibérer sur cette redevance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des postes et Communications Electroniques, notamment son article 47

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, à l'unanimité, décide

1/ D'appliquer les tarifs maximas prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due pour les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49.11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 65.49 € par kilomètre et par artère en aérien ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902027-20260709-D20260907611-DE

- 32.74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatres dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire,
P.o. La 1ère Adjointe,
Delphine SAUBAN

La Secrétaire,
Aline COAT

MAIRIE DE PLOUNEOUR-MENEZ
29 (Finistère)